



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2019-145

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2019-12-19-002 - Arrêté portant attribution d'une subvention de l'Etat à la société SILVACOOP pour la formation de propriétaires forestiers privés à l'exercice du mandat d'administrateur de coopérative et les arrêtés modificatifs R20-2018-12-31-002 DU 31 décembre 2018 (2 pages)

Page 3

R20-2019-12-19-001 - Arrêté portant attribution d'une subvention de l'Etat au conseil Général de la Corse du Sud pour la création de la zone d'appui à la lutte ZAL de FIGARI (2 pages)

Page 6

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-12-19-002

Arrêté portant attribution d'une subvention de l'Etat à la
société SILVACOOP pour la formation de propriétaires
forestiers privés à l'exercice du mandat d'administrateur de
coopérative et les arrêtés modificatifs R20-2018-12-31-002
DU 31 décembre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE
Service Régional de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté n°

du

modifiant l'arrêté 2017-SRAF-02 du 4 mai 2017 portant attribution d'une subvention de l'État à la société coopérative forestière SILVACOOP pour la formation de propriétaires forestiers privés à l'exercice du mandat d'administrateur de coopérative et les arrêtés modificatifs R20-2018-12-31-002 du 31 décembre 2018 et R20-2017-10.27.040 du 27 octobre 2017

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 42062 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2020 ;
- Vu l'article L. 156-4 du code forestier ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État, modifié ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu la demande de financement présentée par la société coopérative forestière SILVACOOP en date du 5 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté 2017-SRAF-02 du 4 mai 2017 portant attribution d'une subvention de l'État à la société coopérative forestière SILVACOOP pour la formation de propriétaires forestiers privés à l'exercice du mandat d'administrateur de coopérative ;
- Vu l'arrêté R20-2017-10.27.040 du 27 octobre 2017 modifiant l'arrêté 2017-SRAF-02 du 4 mai 2017 portant attribution d'une subvention de l'État à la société coopérative forestière SILVACOOP pour la formation de propriétaires forestiers privés à l'exercice du mandat d'administrateur de coopérative ;
- Vu l'arrêté R20-2018-12-31-002 du 31 décembre 2018 modifiant l'arrêté R20-2017-10.27.040 du 27 octobre 2017 modifiant l'arrêté 2017-SRAF-02 du 4 mai 2017 portant attribution d'une subvention de l'État à la société coopérative forestière SILVACOOP pour la formation de propriétaires forestiers privés à l'exercice du mandat d'administrateur de coopérative ;
- Vu l'autorisation d'engagement OSIRIS n° 170004329279 du 21 mars 2017 ;
- Vu la demande de la société SILVACOOP en date du 26 novembre 2019.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARRETE

Article 1^{er} –

A l'article 2 de l'arrêté 2017-SRAF-02 2019 du mai 2017, la date limite de réalisation de l'opération est portée au 30 juin 2020.

Article 2 –

Le présent arrêté modifie pour le même objet les articles 1^{ers} des arrêtés R20-2018-12-31-002 du 31 décembre 2018 et R20-2017-10.27.040 du 27 octobre 2017.

Article 3 –

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, établi en trois exemplaires originaux, dont un exemplaire est notifié au bénéficiaire et un exemplaire à l'ODARC.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-12-19-001

Arrêté portant attribution d'une subvention de l'Etat au
conseil Général de la Corse du Sud pour la création de la
zone d'appui à la lutte ZAL de FIGARI

- VU l'arrêté préfectoral n° R20-2018-02-28-001 du 2 mars 2018 modifiant l'arrêté N°2014-60020 du 17 novembre 2014 portant attribution d'une subvention de l'État au Conseil Général de la Corse du sud ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R20-2018-0924-002 du 25 septembre 2018 modifiant l'arrêté N°2014-60020 du 17 novembre 2014 portant attribution d'une subvention de l'État au Conseil Général de la Corse du sud ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R20-2019-0624-001 du 24 juin 2019 modifiant l'arrêté N°2014-60020 du 17 novembre 2014 portant attribution d'une subvention de l'État au Conseil Général de la Corse du sud ;
- VU la demande de prorogation en date du 4 décembre 2019;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRÊTE

- Article 1 :** A l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014-60020 du 17 novembre 2014, la date limite de réalisation de l'opération est prorogée pour être portée au 30 juin 2020
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional des finances publiques de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire.

La préfète,



Josiane CHEVALIER